



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC
POUR LE FINANCEMENT DU DEPLOIEMENT DU RFID

N° 2026DP034

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2024D242 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 validant le projet de déploiement du RFID dans le réseau esperluette
Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente,
Considérant le contrat de territoire lecture qui entérine le partenariat financier entre la DRAC et la CCFL

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De solliciter auprès de la DRAC au titre de la DGD une subvention d'un montant de **112 385.85 €**, réparti comme suit :

Financement du matériel informatique : 102635.00 €

Financement du mobilier : 9750.85 €

Article 2. -

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 26 juin 2026

La Présidente,

Dorothee BERTRAND

